

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Relations entre la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture et les Maisons des Jeunes et de la Culture de Dijon - Convention triennale - Renouvellement

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 21 décembre 2005, la Ville a signé avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) une convention définissant leurs relations et précisant les objectifs et les conditions des actions de la fédération en direction des trois Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) dijonnaises.

Cette convention permet d'instaurer une véritable relation de partenariat entre les parties. Une mise en réseau des moyens a fait naître plusieurs projets tels que la nouvelle tarification avec une cotisation unique dans toutes les MJC et un tarif basé sur le taux d'effort pour les familles adhérentes ou encore la création de sites internet propres à chacune des trois MJC.

A l'issue de ce bilan positif, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) sollicite à nouveau la Ville afin, d'une part, de poursuivre le partenariat entamé, de pourvoir les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) dijonnaises de directeurs ou directrices qui puissent répondre exactement aux fonctions et au profil de poste attendu, d'autre part, de préciser à nouveau les objectifs et les conditions de ses actions en direction de ces établissements.

La FFMJC s'engagera à affecter un directeur ou une directrice dans chacune des MJC cocontractantes à savoir :

- la MJC des Bourroches-Valendons ;
- la MJC des Grésilles ;
- la MJC Montchapet-Maladière.

Elle assurera le suivi des postes et la relation institutionnelle avec la Ville, un rôle de conseil des instances de chacune des MJC quant au fonctionnement administratif, financier, juridique et au projet associatif et, en tant qu'employeur, le suivi et la formation des professionnels, des personnels et des administrateurs bénévoles par son établissement régional.

En contrepartie de ces engagements, la Ville versera à la FFMJC une subvention correspondant :

- à la rémunération et aux charges afférentes aux salaires des personnels mis à la disposition des MJC ;
- au suivi pédagogique et technique des MJC et du personnel mis à leur disposition ainsi qu'à la formation des professionnels et des personnels des MJC et des administrateurs bénévoles.

Cette subvention est arrêtée à 221 556 € pour l'exercice 2014. Néanmoins, chaque année et en cas de modification du tableau des emplois au sein des trois MJC, la Ville se réserve la possibilité d'engager une nouvelle procédure de négociation concernant le montant de sa participation financière.

D'une durée de trois ans, la convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par la FFMJC d'un rapport d'activité et financier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - définir les relations entre la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture de Dijon dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention triennale à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ